

## Réunion du Conseil Municipal de la Ville de Calvi

Séance ordinaire du 22 octobre 2009 à 18 heures

### Ordre du Jour

#### **CENTRE SOCIAL**

- ✉ Délégation du **Service Centre Social** au CCAS

#### **FINANCES**

- ✉ Participation financière de la Commune auprès de l'**Association des Maires de Haute-Corse**
- ✉ Service Général : **Subvention à l'ASACC-Tour de Corse**
- ✉ Port de Plaisance : Subventions à l'association « **Les Amis du Festival du Vent** » et l'association « **Calvi On The Rocks** »
- ✉ Service Général : **Décision modificative n°4**
- ✉ Port de Plaisance : **Décision modificative n°3**
- ✉ Plage : **Décision modificative n°1**
- ✉ Port de Commerce : **Décision modificative n°2**

#### **PATRIMOINE**

- ✉ Réalisation d'un **diagnostic parasitaire et sanitaire des objets mobiliers et immobiliers** par destination du patrimoine en bois et des édifices les conservant
- ✉ Restauration de la porte vitrée et de la niche de la **Vierge du Rosaire** sise à l'église Saint Jean-Baptiste : demande de subvention à la CTC
- ✉ Réalisation du dossier de **candidature au label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire »** : demande de subvention à la C.T.C

#### **PERSONNEL**

- ✉ Service Général : Création de **quatre postes CAE** (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi)
- ✉ Port de Plaisance : Création d'un **poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe**
- ✉ Service Général : Création d'un **poste d'Adjoint d'Animation 1<sup>ère</sup> classe**
- ✉ Service Général : Création de **trois postes d'Agents de Maîtrise**
- ✉ Service Général : Création d'un **poste d'Educateur Chef de Jeunes Enfants**
- ✉ Service Général : Attribution de l'**indemnité forfaitaire de sujétions et de travaux supplémentaires** à l'Educateur Chef de Jeunes Enfants

#### **PROJET DE FERME PHOTOVOLTAIQUE**

- ✉ Proposition des **familles Bartoli - Durville - Aroux** : Avis du Conseil Municipal

## **TRANSPORT SCOLAIRE**

- ↪ Demande de délégation de compétences auprès du Conseil Général de la Haute-Corse pour l'organisation d'un **transport scolaire pour les résidents des « Patios de Campo Longo »**, pour une durée de trois années scolaires : 2009-2010 / 2010-2011 / 2011-2012

## **TRAVAUX PUBLICS**

- ↪ Procédure de Concession d'Aménagement pour la **valorisation du Centre Ancien et la mise en œuvre d'un projet urbain** : Sélection des candidatures
- ↪ Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la restauration de l'**Oratoire Saint Antoine** : Signature de la Convention de Mandat avec la Collectivité Territoriale de Corse
- ↪ **Restauration des Remparts, de la Caponnière, et de la Tour du Sel** : Demandes de subvention
- ↪ **Aménagement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)** dans la Pinède : Demande de subvention
- ↪ **Extension du Cimetière Notre Dame de la Serra** : Demande de subvention
- ↪ **Création d'une classe supplémentaire à l'école Maternelle Cardellu** : Demandes de subvention
- ↪ **Mise aux normes des vestiaires du Stade** : Demandes de subvention
- ↪ **Remplacement des fenêtres des écoles Bariani et Loviconi** : Demandes de subvention

## **URBANISME**

- ↪ **Intervention du Conservatoire du Littoral**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 22 OCTOBRE 2009**

Objet : **Délégation du service Centre Social au CCAS**

Référence : ChBC/MH n° 133/2009

Date de convocation : 15/10/2009

Date d'affichage : 26/10/2009

**Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27**

Présents : 19

Absents : 2

Procuration : 6

**Vote public :**

Pour : 25

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt-deux du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUGLIELMACCI Pancrace.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BARON R / BENIGNI I / BICCHIERAY D / BRUN G / CECCALDI JB / CECCALDI P / FALCUCCI A / GRAVELLE-DELOUTRE C / GRAZIANI L / LUCIANI M / MARANINCHI S / NOBILI J.M / PETRUCCI G / SALI M.M / SALICETI J / SANTINI A / SEVEON F

Absents : PINELLI JP / SENIL I

Absents ayant donné procuration : ASTOLFI AC à BARON R / GUGLIELMACCI J à SANTINI A / MARIOTTI J.B à CECCALDI JB / MUNIER E à CECCALDI P / ORABONA R à BENIGNI I / SERRA S à MARANINCHI S

Secrétaire : BICCHIERAY D

Le Président expose à l'assemblée que le centre social est opérationnel depuis août 2007.

A ce jour, seules les conventions d'occupation des locaux ont été mises en place.

Des actions plus élaborées vont être lancées : animations de quartier, permanence d'aide juridique, alphabétisation, soutien à la parentalité, journée des associations, etc... Un directeur a été embauché par le CCAS ; aussi le Président propose de déléguer la gestion du service « centre social » au CCAS, sauf les services communaux suivants : halte-garderie et Bibliothèque-Médiathèque qui restent sous la responsabilité du Maire. Un projet social a d'ailleurs été élaboré par le CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**DECIDE** de déléguer la gestion du service « centre social » au CCAS sauf les 2 services communaux suivants : Halte-Garderie et Bibliothèque-Médiathèque.

Calvi, le 23 octobre 2009

Pour copie conforme  
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 22 OCTOBRE 2009**

**Objet : Participation financière de la Commune auprès de l'Association des Maires de Haute-Corse**

Référence : ChBC-MH n°134-2009

Date de convocation : 15/10/2009

Date d'affichage : 26/10/2009

**Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27**

Présents : 19

Absents : 2

Procuration : 6

**Vote public :**

Pour : 25

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt-deux du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUGLIELMACCI Pancrace.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BARON R / BENIGNI I / BICCHIERAY D / BRUN G / CECCALDI JB / CECCALDI P / FALCUCCI A / GRAVELLE-DELOUTRE C / GRAZIANI L / LUCIANI M / MARANINCHI S / NOBILI J.M / PETRUCCI G / SALI M.M / SALICETI J / SANTINI A / SEVEON F

Absents : PINELLI JP / SENIL I

Absents ayant donné procuration : ASTOLFI AC à BARON R / GUGLIELMACCI J à SANTINI A / MARIOTTI J.B à CECCALDI JB / MUNIER E à CECCALDI P / ORABONA R à BENIGNI I / SERRA S à MARANINCHI S

Secrétaire : BICCHIERAY D

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux incendies de l'été 2009 en Corse, l'Association des Maires de Haute-Corse nous sollicite pour venir en aide aux communes sinistrées.

A cet effet un compte bancaire spécifique a été ouvert à la Société Générale de Bastia, sous le n° 00037270010, pour recueillir les fonds des communes souhaitant exprimer leur solidarité envers leurs homologues victimes des incendies.

Dans ce cadre, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la participation de la Commune à hauteur de 1000 euros.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 21 octobre 2009.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

**VOTE** la somme de 1000 euros à virer sur le compte de l'Association des Maires dédié à cette opération.

Calvi, le 23 octobre 2009

Pour copie conforme  
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 22 OCTOBRE 2009**

Objet : **SERVICE GENERAL - SUBVENTION À L'ASACC - TOUR DE CORSE**

Référence : n°CA 135/2009

Date de convocation : 15/10/2009

Date d'affichage : 26/10/2009

**Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27**

Présents : 19

Absents : 2

Procuration : 6

**Vote public :**

pour : 25

contre : 0

abstention : 0

L'an deux mil neuf, et le vingt deux du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P. / ANTONELLI M.P. / BARON R. / BENIGNI I. / BICCHIERAY D. / BRUN G. / CECCALDI J.B. / CECCALDI P. / FALCUCCI A. / GRAZIANI L. / GRAVELLE-DELOUTRE C. / LUCIANI M. / MARANINCHI S. / NOBILI J.M. / PETRUCCI G. / SALI M.M. / SALICETI J. / SANTINI A. / SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ASTOLFI A.C. à BARON R. / GUGLIELMACCI J. à SANTINI A. / MARIOTTI J.B. à CECCALDI J.B. / MUNIER E. à CECCALDI P. / ORABONA R. à BENIGNI I. / SERRA S. à MARANINCHI S.

Absents : PINELLI J.P. / SENIL I.

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2313-1.

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des Associations "loi 1901" de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous.

Le Président propose d'allouer une subvention de 15 000 € à l'ASACC, pour l'organisation du Tour de Corse.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 21 octobre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'ASACC, pour l'organisation du Tour de Corse.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009 du budget Service Général, Chapitre 65 Article 6574 Fonction 025.

Calvi, le 23 octobre 2009  
Pour copie conforme  
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2009

Objet : **PORT DE PLAISANCE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Référence : n°CA 136/2009

Date de convocation : 15/10/2009

Date d'affichage : 26/10/2009

**Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27**

Présents : 19

Absents : 2

Procuration : 6

**Vote public :**

pour : 25

contre : 0

abstention : 0

L'an deux mil neuf, et le vingt deux du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P. / ANTONELLI M.P. / BARON R. / BENIGNI I. / BICCHIERAY D. / BRUN G. / CECCALDI J.B. / CECCALDI P. / FALCUCCI A. / GRAZIANI L. / GRAVELLE-DELOUTRE C. / LUCIANI M. / MARANINCHI S. / NOBILI J.M. / PETRUCCI G. / SALI M.M. / SALICETI J. / SANTINI A. / SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ASTOLFI A.C. à BARON R. / GUGLIELMACCI J. à SANTINI A. / MARIOTTI J.B. à CECCALDI J.B. / MUNIER E. à CECCALDI P. / ORABONA R. à BENIGNI I. / SERRA S. à MARANINCHI S.

Absents : PINELLI J.P. / SENIL I.

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2313-1.

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des Associations "loi 1901" de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous.

Le Président propose d'allouer une subvention de 21 343,00 € à l'association les Amis du Festival du Vent, et une subvention de 8 000,00 € à l'association « On The Rocks ».

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 21 octobre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer aux associations les subventions telles qu'elles sont indiquées ci-dessous :

- 21 343,00 € à l'association « Les Amis du Festival du Vent »,
- 8 000,00 € à l'association "On The Rocks".

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009 du budget Port de Plaisance, Chapitre 67 Article 6742 Fonction 020.

Calvi, le 23 octobre 2009  
Pour copie conforme  
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2009

Objet : **SERVICE GENERAL - DM 4**

Référence : n°CA 137/2009

Date de convocation : 15/10/2009

Date d'affichage : 26/10/2009

**Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27**

Présents : 19

Absents : 2

Procuration : 6

**Vote public :**

pour : 25

contre : 0

abstention : 0

L'an deux mil neuf, et le vingt deux du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P. / ANTONELLI M.P. / BARON R. / BENIGNI I. / BICCHIERAY D. / BRUN G. / CECCALDI J.B. / CECCALDI P. / FALCUCCI A. / GRAZIANI L. / GRAVELLE-DELOUTRE C. / LUCIANI M. / MARANINCHI S. / NOBILI J.M. / PETRUCCI G. / SALI M.M. / SALICETI J. / SANTINI A. / SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ASTOLFI A.C. à BARON R. / GUGLIELMACCI J. à SANTINI A. / MARIOTTI J.B. à CECCALDI J.B. / MUNIER E. à CECCALDI P. / ORABONA R. à BENIGNI I. / SERRA S. à MARANINCHI S.

Absents : PINELLI J.P. / SENIL I.

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Il est proposé d'ajuster le budget du Service Général de la façon suivante et d'octroyer une subvention complémentaire à la Caisse des Ecoles de 55 000.00 €.

Section de Fonctionnement :

Il convient d'augmenter la subvention à la Caisse des Ecoles pour leur permettre de faire face à leur dépense de personnel. (+ 55 000 €).

Ces dépenses nouvelles sont équilibrées par une baisse des crédits en charges financières du fait de la faible utilisation de la ligne de trésorerie cette année (Article 6615) et de la baisse des taux d'intérêt (Article 66111) ainsi que des charges exceptionnelles provisionnées en début d'année (Article 673).

Section d'Investissement :

Suite à l'acquisition à titre gratuit de la parcelle jouxtant le cimetière de la Serra, il convient de prévoir les crédits budgétaires correspondants (Article 2111 en dépenses et Article 1025 en recettes).

Il convient d'ajouter les crédits nécessaires à la révision du P.O.S. pour la réalisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et d'ajouter un crédit de 2 000 € pour le remboursement de la dette suite à une erreur logicielle.

Ces nouveaux crédits sont équilibrés par l'octroi de nouvelles subventions et notamment le produit des amendes de police.

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
65	657361	213	Subvention à la Caisse des Ecoles	+ 55 000.00 €
66	6615	01	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	- 12 000.00 €
66	66111	01	Intérêts réglés à l'échéance	- 33 000.00 €
67	673	01	Titres annulés sur exercice antérieur	- 10 000.00 €
<b>TOTAL</b>				<b>+ 0.00 €</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
041	2111	026	Terrains nus	+ 9 903.98 €
16	1641	01	Emprunts – Remboursement	+ 2 000.00 €
20	202	020	Documents d'urbanisme	+ 10 000.00 €
<b>TOTAL</b>				<b>+ 21 903.98 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
041	1025	01	Dons et legs	+ 9 903.98 €
13	1342	822	Produit des Amendes de Police	+ 12 000.00 €
<b>TOTAL</b>				<b>+ 21 903.98 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 21 octobre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la Décision Modificative n°4 du Service Général.

Calvi, le 23 octobre 2009  
Pour copie conforme  
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2009

Objet : **PORT DE PLAISANCE - DM 3**

Référence : n°CA 138/2009

Date de convocation : 15/10/2009

Date d'affichage : 26/10/2009

**Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27**

Présents : 19

Absents : 2

Procuration : 6

**Vote public :**

pour : 25

contre : 0

abstention : 0

L'an deux mil neuf, et le vingt deux du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P. / ANTONELLI M.P. / BARON R. / BENIGNI I. / BICCHIERAY D. / BRUN G. / CECCALDI J.B. / CECCALDI P. / FALCUCCI A. / GRAZIANI L. / GRAVELLE-DELOUTRE C. / LUCIANI M. / MARANINCHI S. / NOBILI J.M. / PETRUCCI G. / SALI M.M. / SALICETI J. / SANTINI A. / SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ASTOLFI A.C. à BARON R. / GUGLIELMACCI J. à SANTINI A. / MARIOTTI J.B. à CECCALDI J.B. / MUNIER E. à CECCALDI P. / ORABONA R. à BENIGNI I. / SERRA S. à MARANINCHI S.

Absents : PINELLI J.P. / SENIL I.

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Il convient de modifier le Budget afin de pouvoir verser la participation de la Ville de Calvi au programme Odysea à l'Union des Ports de Plaisance de Corse.

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
67	6742	020	Subvention exceptionnelle d'équipement	+ 29 062.50 €
011	61558	020	Entretien et réparation sur autres biens mobiliers	- 29 062.50 €
<b>TOTAL</b>				<b>+ 0.00 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 21 octobre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la Décision Modificative n°3 du Port de plaisance.

Calvi, le 23 octobre 2009  
Pour copie conforme  
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2009

Objet : **PLAGE - DM 1**

Référence : n°CA 139/2009

Date de convocation : 15/10/2009

Date d'affichage : 26/10/2009

**Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27**

Présents : 19

Absents : 2

Procuration : 6

**Vote public :**

pour : 25

contre : 0

abstention : 0

L'an deux mil neuf, et le vingt deux du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P. / ANTONELLI M.P. / BARON R. / BENIGNI I. / BICCHIERAY D. / BRUN G. / CECCALDI J.B. / CECCALDI P. / FALCUCCI A. / GRAZIANI L. / GRAVELLE-DELOUTRE C. / LUCIANI M. / MARANINCHI S. / NOBILI J.M. / PETRUCCI G. / SALI M.M. / SALICETI J. / SANTINI A. / SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ASTOLFI A.C. à BARON R. / GUGLIELMACCI J. à SANTINI A. / MARIOTTI J.B. à CECCALDI J.B. / MUNIER E. à CECCALDI P. / ORABONA R. à BENIGNI I. / SERRA S. à MARANINCHI S.

Absents : PINELLI J.P. / SENIL I.

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Il convient d'ajouter des crédits en dépenses de fonctionnement. En effet, suite aux intempéries de l'hiver 2008-2009, la plage a dû être remise en état et les crédits prévus lors du Budget Primitif n'ont pas été suffisants.

Il est proposé la décision modificative suivante :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
011	6228	020	Rémunérations d'intermédiaires	+ 23 000.00 €
023	023	01	Virement vers la section d'investissement	- 23 000.00 €
<b>TOTAL</b>				<b>+ 0.00 €</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
21	2188	113	Autres immobilisations corporelles	- 23 000.00 €
<b>TOTAL</b>				<b>- 23 000.00 €</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	- 23 000.00 €
<b>TOTAL</b>				<b>- 23 000.00 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 21 octobre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du Budget Plage.

Calvi, le 23 octobre 2009  
Pour copie conforme  
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2009

Objet : **PORT DE COMMERCE - DM 2**

Référence : n°CA 140/2009

Date de convocation : 15/10/2009

Date d'affichage : 26/10/2009

**Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27**

Présents : 19

Absents : 2

Procuration : 6

**Vote public :**

pour : 25

contre : 0

abstention : 0

L'an deux mil neuf, et le vingt deux du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P. / ANTONELLI M.P. / BARON R. / BENIGNI I. / BICCHIERAY D. / BRUN G. / CECCALDI J.B. / CECCALDI P. / FALCUCCI A. / GRAZIANI L. / GRAVELLE-DELOUTRE C. / LUCIANI M. / MARANINCHI S. / NOBILI J.M. / PETRUCCI G. / SALI M.M. / SALICETI J. / SANTINI A. / SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ASTOLFI A.C. à BARON R. / GUGLIELMACCI J. à SANTINI A. / MARIOTTI J.B. à CECCALDI J.B. / MUNIER E. à CECCALDI P. / ORABONA R. à BENIGNI I. / SERRA S. à MARANINCHI S.

Absents : PINELLI J.P. / SENIL I.

Secrétaire : BICCHIERAY D.

La présente décision modificative ne modifie pas l'équilibre du budget, il s'agit d'augmenter les frais de personnel des non-titulaires et d'approvisionner le chapitre 65 « Charges de gestion courante » afin de pouvoir octroyer une subvention.

Il est proposé d'adopter la décision modificative suivante :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
012	64131	020	Rémunération principale	+ 20 000.00 €
022	022	01	Dépenses imprévues	- 20 000.00 €
023	023	01	Virement vers la section d'investissement	- 10 000.00 €
65	6574	01	Subvention aux associations	+ 10 000.00 €
<b>TOTAL</b>				<b>+ 0.00 €</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
21	2188	020	Autres immobilisations corporelles	- 10 000.00 €
<b>TOTAL</b>				<b>- 10 000.00 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	- 10 000.00 €
<b>TOTAL</b>				<b>- 10 000.00 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 21 octobre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la Décision Modificative n°2 du Port de Commerce.

Calvi, le 23 octobre 2009  
Pour copie conforme  
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2009

**Objet : Réalisation d'un diagnostic parasitaire et sanitaire des objets mobiliers et immobiliers par destination du patrimoine en bois et des édifices les conservant, demande de subvention à la CTC.**

Référence : AL/n°141-2009

Date de convocation : 15/10/2009

Date d'affichage : 26/10/2009

**Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27**

Présents : 19

Absents : 2

Procuration : 6

**Vote public :**

pour : 25

contre :

abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt-deux du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P.- ANTONELLI M.P.- BARON R.- BENIGNI I.- BICCHIERAY D.- BRUN G.- CECCALDI J.B.- CECCALDI P.- FALCUCCI A.- GRAZIANI L.- GRAVELLE-DELOUTRE C.- LUCIANI M.- MARANINCHI S.- NOBILI J.M.- PETRUCCI G.- SALI M.- SALICETI J.- SANTINI A.- SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ASTOLFI A.C. à BARON R.- GUGLIELMACCI J. à SANTINI A.- MARIOTTI J.B. à CECCALDI J.B.- MUNIER E. à CECCALDI P.- ORABONA R. à BENIGNI I.- SERRA S. à MARINICHI S.

Absents : PINELLI J.P.-SENIL.I.

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Le patrimoine calvais est relativement riche d'œuvres sur support bois. Il s'agira donc

- d'établir un diagnostic de l'ensemble des objets afin d'identifier les dégradations et leurs causes.
- de proposer un cahier des charges technique de traitement et de **conservation** de ces éléments afin de permettre leur bonne conservation.
- procéder de même pour l'environnement de ces objets : les édifices religieux et les édifices attenants.
- Etablir une hiérarchisation des objets à traiter ou à restaurer selon le degré de danger présent ou potentiel qui les menace.

Afin de mener ce diagnostic à bien, il s'agit de solliciter une aide auprès de la Collectivité Territoriale de Corse à hauteur de 65 % du montant hors taxes du devis présenté par l'atelier LP3 Conservation, retenu pour cette opération.

Le plan de financement se présente comme suit :

Réalisation d'un diagnostic parasitaire et sanitaire des objets mobiliers et immobiliers par destination du patrimoine en bois et des édifices les conservant.	Coût H.T.	Coût T.T.C.
Réalisation du diagnostic	15 200.00 €	18 179.20 €
Aléas techniques et financiers 10 %	1 520.00 €	1 817.92 €
<b>Total opération</b>	<b>16 720.00 €</b>	<b>19 997.12 €</b>

La demande de subvention se fera selon le plan de financement suivant :

Réalisation d'un diagnostic parasitaire et sanitaire des objets mobiliers et immobiliers par destination du patrimoine en bois et des édifices les conservant.	taux	Coût HT
Part communale	35 %	5 852.00 €
Part CTC	65 %	10 868.00 €
<b>Total opération</b>	<b>100 %</b>	<b>16 720.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet et autorise le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires.

**AUTORISE** le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de la Collectivité Territoriale de Corse, à hauteur de 65 % du montant total H.T. de l'opération, soit une aide de **10 868.00 €**, la part communale étant de **5 852.00 €**.

**DIT** que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif de la ville.

Calvi, le 23 octobre 2009

Pour copie conforme  
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2009

**Objet : restauration de la porte vitrée et de la niche de la Vierge du Rosaire sise à l'église Saint Jean-Baptiste, demande de subvention à la CTC.**

Référence : AL/n° 142-2009

Date de convocation : 15/10/2009

Date d'affichage : 26/10/2009

**Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27**

Présents : 19

Absents : 2

Procuration : 6

**Vote public :**

pour : 25

contre :

abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt deux du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P.- ANTONELLI M.P.- BARON R.- BENIGNI I.- BICCHIERAY D.- BRUN G.- CECCALDI J.B.- CECCALDI P.- FALCUCCI A.- GRAZIANI L.- GRAVELLE-DELOUTRE C.- LUCIANI M.- MARANINCHI S.- NOBILI J.M.- PETRUCCI G.- SALI M.- SALICETI J.- SANTINI A.- SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ASTOLFI A.C. à BARON R.- GUGLIELMACCI J. à SANTINI A.- MARIOTTI J.B. à CECCALDI J.B.- MUNIER E. à CECCALDI P.-ORABONA R. à BENIGNI I.- SERRA S. à MARINICHI S.

Absents : PINELLI J.P.-SENIL.I.

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Dans le cadre de la mise en sécurité et de la conservation de la Vierge du Rosaire, dont la restauration fait l'objet d'une précédente opération, il s'agira de réaménager la niche qui la conserve traditionnellement et de restaurer les décors peints ainsi que les verres anciens, les menuiseries et les dorures de la porte vitrée qui ferme la niche.

Pour se faire, il s'agit de solliciter une aide auprès de la Collectivité Territoriale de Corse à hauteur de 70 % du montant hors taxes.

Le plan de financement se présente comme suit :

restauration de la porte vitrée et de la niche de la Vierge du Rosaire sise à l'église Saint Jean-Baptiste	Coût H.T.	Coût T.T.C.
Restauration des verres	1 694.00 €	1 829.52 €
Restauration et réaménagement des menuiseries	6 862.95 €	6 862.95 € (non assujetti à TVA)
Restauration des décors peints	2 070.00 €	2 475.72 €
Restauration des dorures	1 560.00 €	1 865.76 €
Aléas techniques et financiers 10 %	1 218.69 €	1 303.39 €
<b>Total opération</b>	<b>13 405.64 €</b>	<b>14 337.34 €</b>

La demande de subvention se fera selon le plan de financement suivant :

restauration de la porte vitrée et de la niche de la Vierge du Rosaire sise à l'église Saint Jean-Baptiste	taux	Coût HT
Part communale	30 %	4 021.69 €
Part CTC	70 %	9 383.95 €
<b>Total opération</b>	<b>100 %</b>	<b>13 405.64 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet et autorise le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires.

**AUTORISE** le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de la Collectivité Territoriale de Corse, à hauteur de 70 % du montant total H.T. de l'opération, soit une aide de **9 383.95 €**, la part communale étant de **4 021.69 €**.

**DIT** que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif de la ville.

Calvi, le 23 octobre 2009

Pour copie conforme  
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 22 OCTOBRE 2009**

**Objet : Réalisation du dossier de candidature au label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire », demande de subvention à la C.T.C.**

Référence : AL/n°143-2009

Date de convocation : 15/10/2009

Date d'affichage : 26/10/2009

**Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27**

Présents : 19

Absents : 2

Procuration : 6

**Vote public :**

pour : 25

contre :

abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt deux du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P.- ANTONELLI M.P.- BARON R.- BENIGNI I.- BICCHIERAY D.- BRUN G.- CECCALDI J.B.- CECCALDI P.- FALCUCCI A.- GRAZIANI L.- GRAVELLE-DELOUTRE C.- LUCIANI M.- MARANINCHI S.- NOBILI J.M.- PETRUCCI G.- SALI M.- SALICETI J.- SANTINI A.- SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ASTOLFI A.C. à BARON R.- GUGLIELMACCI J. à SANTINI A.- MARIOTTI J.B. à CECCALDI J.B.- MUNIER E. à CECCALDI P.-ORABONA R. à BENIGNI I.- SERRA S. à MARINICHI S.

Absents : PINELLI J.P.-SENIL.I.

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Dans le cadre de la candidature de la Ville au label Ville et Pays d'Art et d'Histoire, il s'agit de solliciter une aide financière auprès de la Direction du Patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse à hauteur de 10 000.00 € forfaitaires sur convention pour la réalisation du dossier de candidature et la rédaction de la convention, selon les préconisations de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine du Ministère de la Culture et de la Communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet et autorise le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires.

**AUTORISE** le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de la Collectivité Territoriale de Corse, à hauteur de 10 000.00 € forfaitaires.

**DIT** que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif de la ville.

Calvi, le 23 octobre 2009  
Pour copie conforme  
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 22 OCTOBRE 2009**

Objet : **Service Général : création de 4 postes CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi)**

Référence : ChBC/MH n° 144/2009

Date de convocation : 15/10/2009

Date d'affichage : 26/10/2009

**Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27**

Présents : 19

Absents : 2

Procuration : 6

**Vote public :**

Pour : 25

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt-deux du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUGLIELMACCI Pancrace.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BARON R / BENIGNI I / BICCHIERAY D / BRUN G / CECCALDI JB / CECCALDI P / FALCUCCI A / GRAVELLE-DELOUTRE C / GRAZIANI L / LUCIANI M / MARANINCHI S / NOBILI J.M / PETRUCCI G / SALI M.M / SALICETI J / SANTINI A / SEVEON F

Absents : PINELLI JP / SENIL I

Absents ayant donné procuration : ASTOLFI AC à BARON R / GUGLIELMACCI J à SANTINI A / MARIOTTI J.B à CECCALDI JB / MUNIER E à CECCALDI P / ORABONA R à BENIGNI I / SERRA S à MARANINCHI S

Secrétaire : BICCHIERAY D

Le Président expose à l'assemblée communale qu'il est possible pour une collectivité territoriale de créer un emploi relevant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Il s'agit d'un contrat aidé en faveur des jeunes de 16 à 25 ans révolus ou toute autre personne concernée par ce type de contrat, le taux de prise en charge par l'Etat est de 90%.

La durée hebdomadaire est de 24h ; la durée minimale du contrat est de 6 mois et ne peut excéder 24 mois.

Il propose à l'assemblée de signer ce type de contrat afin d'embaucher 4 personnes au sein du Pôle Enfance-Jeunesse.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 21 octobre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la création de 4 emplois CAE au sein du Pôle Enfance-Jeunesse à compter du 01/11/2009.

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions et les contrats d'embauche.

**DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2009.

Calvi, le 23 octobre 2009

Pour copie conforme  
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 22 OCTOBRE 2009**

Objet : **Port de plaisance : Création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe**

Référence : ChBC/MH n° 145/2009

Date de convocation : 15/10/2009

Date d'affichage : 26/10/2009

**Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27**

Présents : 19

Absents : 2

Procuration : 6

**Vote public :**

Pour : 25

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt-deux du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUGLIELMACCI Pancrace.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BARON R / BENIGNI I / BICCHIERAY D / BRUN G / CECCALDI JB / CECCALDI P / FALCUCCI A / GRAVELLE-DELOUTRE C / GRAZIANI L / LUCIANI M / MARANINCHI S / NOBILI J.M / PETRUCCI G / SALI M.M / SALICETI J / SANTINI A / SEVEON F

Absents : PINELLI JP / SENIL I

Absents ayant donné procuration : ASTOLFI AC à BARON R / GUGLIELMACCI J à SANTINI A / MARIOTTI J.B à CECCALDI JB / MUNIER E à CECCALDI P / ORABONA R à BENIGNI I / SERRA S à MARANINCHI S

Secrétaire : BICCHIERAY D

Le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, durée hebdomadaire de travail : 35 heures indice brut de début de carrière 297 – indice brut de fin de carrière 388 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 21 octobre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, durée hebdomadaire de travail : 35 heures – indice brut de début de carrière 297 – indice brut de fin de carrière 388.

***DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2009.***

Calvi, le 23 octobre 2009

Pour copie conforme  
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 22 OCTOBRE 2009**

Objet : **Service Général : Création d'un poste d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe**

Référence : ChBC/MH n° 146/2009

Date de convocation : 15/10/2009

Date d'affichage : 26/10/2009

**Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27**

Présents : 19

Absents : 2

Procuration : 6

**Vote public :**

Pour : 25

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt-deux du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUGLIELMACCI Pancrace.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BARON R / BENIGNI I / BICCHIERAY D / BRUN G / CECCALDI JB / CECCALDI P / FALCUCCI A / GRAVELLE-DELOUTRE C / GRAZIANI L / LUCIANI M / MARANINCHI S / NOBILI J.M / PETRUCCI G / SALI M.M / SALICETI J / SANTINI A / SEVEON F

Absents : PINELLI JP / SENIL I

Absents ayant donné procuration : ASTOLFI AC à BARON R / GUGLIELMACCI J à SANTINI A / MARIOTTI J.B à CECCALDI JB / MUNIER E à CECCALDI P / ORABONA R à BENIGNI I / SERRA S à MARANINCHI S

Secrétaire : BICCHIERAY D

Le Président fait part à l'Assemblée qu'un agent bénéficie d'une promotion interne après réussite à un examen professionnel et qu'il convient de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, durée hebdomadaire de travail : 35 heures indice brut de début de carrière 298 – indice brut de fin de carrière 413.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 21 octobre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, durée hebdomadaire de travail : 35 heures indice brut de début de carrière 298 – indice brut de fin de carrière 413.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2009.

Calvi, le 23 octobre 2009

Pour copie conforme  
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 22 OCTOBRE 2009**

Objet : **Service Général : Création de 3 postes d'agents de maîtrise**

Référence : ChBC/MH n° 147/2009

Date de convocation : 15/10/2009

Date d'affichage : 26/10/2009

**Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27**

Présents : 19

Absents : 2

Procuration : 6

**Vote public :**

Pour : 25

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt-deux du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUGLIELMACCI Pancrace.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BARON R / BENIGNI I / BICCHIERAY D / BRUN G / CECCALDI JB / CECCALDI P / FALCUCCI A / GRAVELLE-DELOUTRE C / GRAZIANI L / LUCIANI M / MARANINCHI S / NOBILI J.M / PETRUCCI G / SALI M.M / SALICETI J / SANTINI A / SEVEON F

Absents : PINELLI JP / SENIL I

Absents ayant donné procuration : ASTOLFI AC à BARON R / GUGLIELMACCI J à SANTINI A / MARIOTTI J.B à CECCALDI JB / MUNIER E à CECCALDI P / ORABONA R à BENIGNI I / SERRA S à MARANINCHI S

Secrétaire : BICCHIERAY D

Le Président fait part à l'Assemblée que 3 agents bénéficient d'une promotion interne et qu'il convient de créer, à compter de ce jour, 3 postes d'agents de maîtrise relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, durée hebdomadaire de travail : 35 heures indice brut de début de carrière 299 – indice brut de fin de carrière 446.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 21 octobre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de créer, à compter de ce jour, 3 postes d'agents de maîtrise relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, durée hebdomadaire de travail : 35 heures indice brut de début de carrière 299 – indice brut de fin de carrière 446.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2009.

Calvi, le 23 octobre 2009

Pour copie conforme  
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 22 OCTOBRE 2009**

Objet : **Service général : création d'un poste d'Educateur Chef de Jeunes Enfants**

Référence : ChBC/MH n° 148/2009

Date de convocation : 15/10/2009

Date d'affichage : 26/10/2009

**Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27**

Présents : 19

Absents : 2

Procuration : 6

**Vote public :**

Pour : 25

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt-deux du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUGLIELMACCI Pancrace.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BARON R / BENIGNI I / BICCHIERAY D / BRUN G / CECCALDI JB / CECCALDI P / FALCUCCI A / GRAVELLE-DELOUTRE C / GRAZIANI L / LUCIANI M / MARANINCHI S / NOBILI J.M / PETRUCCI G / SALI M.M / SALICETI J / SANTINI A / SEVEON F

Absents : PINELLI JP / SENIL I

Absents ayant donné procuration : ASTOLFI AC à BARON R / GUGLIELMACCI J à SANTINI A / MARIOTTI J.B à CECCALDI JB / MUNIER E à CECCALDI P / ORABONA R à BENIGNI I / SERRA S à MARANINCHI S

Secrétaire : BICCHIERAY D

Le Président expose à l'assemblée que l'éducateur de jeunes enfants qui travaillait à la halte-garderie a souhaité obtenir une mutation pour la Ville d'Ajaccio et depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009, le poste est vacant.

Suite à l'annonce d'emploi, une personne a postulé mais est titulaire du grade d'éducateur chef de jeunes enfants.

Aussi, afin de pouvoir recruter ladite personne, il convient de créer un poste d'éducateur chef de jeunes enfants relevant du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, durée hebdomadaire de travail : 35 heures – indice brut de début de carrière 422 – indice brut de fin de carrière 638.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 21 octobre 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**DECIDE** de créer un poste d'éducateur chef de jeunes enfants relevant du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, durée hebdomadaire de travail : 35 heures – indice brut de début de carrière 422 – indice brut de fin de carrière 638.

**DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2009.

Calvi, le 23 octobre 2009

Pour copie conforme  
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2009

Objet : **Service Général : attribution de l'indemnité forfaitaire de sujétions et de travaux supplémentaires à l' Educateur Chef de Jeunes Enfants (IFSTS)**

Référence : ChBC/MH n° 149/2009

Date de convocation : 15/10/2009

Date d'affichage : 26/10/2009

**Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27**

Présents : 19

Absents : 2

Procuration : 6

**Vote public :**

Pour : 25

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt-deux du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUGLIELMACCI Pancrace.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BARON R / BENIGNI I / BICCHIERAY D / BRUN G / CECCALDI JB / CECCALDI P / FALCUCCI A / GRAVELLE-DELOUTRE C / GRAZIANI L / LUCIANI M / MARANINCHI S / NOBILI J.M / PETRUCCI G / SALI M.M / SALICETI J / SANTINI A / SEVEON F

Absents : PINELLI JP / SENIL I

Absents ayant donné procuration : ASTOLFI AC à BARON R / GUGLIELMACCI J à SANTINI A / MARIOTTI J.B à CECCALDI JB / MUNIER E à CECCALDI P / ORABONA R à BENIGNI I / SERRA S à MARANINCHI S

Secrétaire : BICCHIERAY D

Le Président expose à l'Assemblée que l'indemnité forfaitaire de sujétions et de travaux supplémentaires à l'éducateur chef de jeunes enfants est un complément de rémunération créé par les décrets n°91-875 du 06/09/91, n°2002-1105 du 30/08/2002 et n°2002-1443 du 09/12/2002.

Cette indemnité est destinée à compenser les sujétions professionnelles particulières et les travaux supplémentaires accomplis par l'éducateur chef de jeunes enfants.

L'IFSTS est calculée sur la base d'un taux moyen fixé par arrêté ministériel : 1050 euros sur lequel est appliqué un coefficient compris entre 1 et 5.

Il propose d'attribuer cette indemnité à l'éducateur chef de jeunes enfants dès que la personne aura été recrutée.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 21 octobre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'allouer l'indemnité forfaitaire de sujétions et de travaux supplémentaires à l'éducateur chef de jeunes enfants.

**PRECISE** que les modalités de versement de cette indemnité seront effectuées mensuellement.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2009.

Calvi, le 23 octobre 2009

Pour copie conforme  
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 22 OCTOBRE 2009**

Objet : **Projet d'une ferme photovoltaïque : Avis du Conseil Municipal**

Référence : ChBC/MH n° 150/2009

Date de convocation : 15/10/2009

Date d'affichage : 26/10/2009

**Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27**

Présents : 18

Absents : 4

Procuration : 5

**Vote public :**

Pour : 23

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt-deux du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUGLIELMACCI Pancrace.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BENIGNI I / BICCHIERAY D / BRUN G / CECCALDI JB / CECCALDI P / FALCUCCI A / GRAVELLE-DELOUTRE C / GRAZIANI L / LUCIANI M / MARANINCHI S / NOBILI J.M / PETRUCCI G / SALI M.M / SALICETI J / SANTINI A / SEVEON F

Absents : ASTOLFI AC / BARON R / PINELLI JP / SENIL I

Absents ayant donné procuration : GUGLIELMACCI J à SANTINI A / MARIOTTI J.B à CECCALDI JB / MUNIER E à CECCALDI P / ORABONA R à BENIGNI I / SERRA S à MARANINCHI S

Secrétaire : BICCHIERAY D

Le Maire informe le Conseil d'une proposition qu'il a reçu des familles BARTOLI – DURVILLE – AROUX, d'implanter aux lieudits l'Aggana, l'Alzeta et Piana alla chielza, une ferme photovoltaïque par la société Direct-énergie NEOEN représentée par M. CAÏTUCOLI Xavier.

Nos administrés sont consentants pour mettre à disposition de cette société, spécialiste des énergies renouvelables, la surface nécessaire à la mise en œuvre d'un projet de 4 MW sur une dizaine d'hectares environ, en fonction des potentialités du site.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la préparation d'une Charte de Développement du photovoltaïque en Corse initié par le Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse au cours de ses réunions des 18 et 19 novembre 2008.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

**EMET** un avis favorable à l'installation d'une ferme photovoltaïque sur les terrains appartenant aux familles BARTOLI – DURVILLE – AROUX

Calvi, le 23 octobre 2009

Pour copie conforme  
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2009

Objet : **Demande de délégation de compétences auprès du Conseil Général de la Haute-Corse pour l'organisation d'un transport scolaire pour les résidents des « Patios de Campo Longo », pour une durée de trois années scolaires : 2009-2010 / 2010-2011 / 2011-2012**

Référence : ChBC/MH n° 151/2009

Date de convocation : 15/10/2009

Date d'affichage : 26/10/2009

**Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27**

Présents : 18

Absents : 4

Procuration : 5

**Vote public :**

Pour : 23

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt-deux du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUGLIELMACCI Pancrace.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BENIGNI I / BICCHIERAY D / BRUN G / CECCALDI JB / CECCALDI P / FALCUCCI A / GRAVELLE-DELOUTRE C / GRAZIANI L / LUCIANI M / MARANINCHI S / NOBILI J.M / PETRUCCI G / SALI M.M / SALICETI J / SANTINI A / SEVEON F

Absents : ASTOLFI AC / BARON R / PINELLI JP / SENIL I

Absents ayant donné procuration : GUGLIELMACCI J à SANTINI A / MARIOTTI J.B à CECCALDI JB / MUNIER E à CECCALDI P / ORABONA R à BENIGNI I / SERRA S à MARANINCHI S

Secrétaire : BICCHIERAY D

Le Président expose à l'assemblée que les vingt premières villas situées aux Patios de Campo Longo ont été livrées en juillet dernier à leurs propriétaires.

Il s'avère qu'à ce jour huit enfants résidant dans ce lotissement fréquentent les écoles primaires et maternelles de la Ville situées à plus de 3 kilomètres, et que lorsque la 2<sup>ème</sup> tranche sera livrée en mars 2010, neuf autres enfants seront concernés.

La Ville de Calvi souhaite mettre en place un ramassage scolaire pour ces enfants. La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs précise que les services réguliers sont organisés par le Département. Il convient donc aujourd'hui de solliciter la délégation de compétences auprès du Conseil Général de la Haute-Corse qui pourra confier par convention l'organisation de ce transport à la Ville de Calvi pour une durée de 3 ans (années scolaires 2009-2010 / 2010-2011 / 2011-2012).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** de solliciter le Conseil Général de la Haute-Corse pour obtenir la délégation de compétences pour le transport scolaire des enfants résidant aux Patios de Campo Longo.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Président du Conseil Général.

Calvi, le 23 octobre 2009

Pour copie conforme  
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2009

Objet : **Procédure de Concession d'aménagement pour la valorisation du Centre ancien et la mise en œuvre d'un projet urbain : sélection des candidatures.**

Référence : SC/MS n° 152 /2009  
Date de convocation : 15/10/2009

Date d'affichage : 26/10/2009

**Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27**

Présents : 18

Absents : 4

Procuration : 5

**Vote public :**

Pour : 23

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt-deux du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BENIGNI I / BICCHIERAY D / BRUN G / CECCALDI J.B / CECCALDI P / FALCUCCI A / GRAZIANI L / GRAVELLE-DELOUTRE C / LUCIANI M / MARANINCHI S / NOBILI JM / PETRUCCI G / SALI M.M / SALICETI J / SANTINI A / SEVEON F

Absents : ASTOLFI A.C / BARON R / PINELLI J.P / SENIL I

Absents ayant donné procuration : GUGLIELMACCI J à SANTINI A / MARIOTTI J.B à CECCALDI J.B / MUNIER E à CECCALDI P / ORABONA R à BENIGNI I / SERRA S à MARANINCHI S

Secrétaire : BICCHIERAY D

Le Maire rappelle que la procédure de Concession d'Aménagement pour la valorisation du centre ancien et la mise en œuvre d'un projet urbain a été lancée le 3 août 2009.

Une première étape de la procédure ayant consisté à recueillir des candidatures, le Maire a demandé à la Commission de se réunir afin qu'elle émette un avis.

Cette Commission, convoquée le 21 septembre 2009, s'est réunie le 29 septembre 2009 à 10h30, et a émis un avis favorable sur la recevabilité de la seule candidature qui a été remise, celle de la Société SEMEXVAL.

Ayant analysé la candidature de la Société SEMEXVAL, celle-ci justifiant de capacités techniques et financières suffisantes, et de son aptitude à mener l'opération d'aménagement, le dossier étant complet et ayant respecté les conditions de forme et de délais exigés par la procédure, le Maire propose au Conseil de retenir cette candidature.

Après l'exposé de son Président, le Conseil Municipal, à l'Unanimité:

**DECIDE** de retenir la candidature de la Société SEMEXVAL,

**PREND ACTE** que l'Assemblée Délibérante se réunira à nouveau, à la fin de la procédure, afin de désigner le concessionnaire, au vu de l'avis de la Commission prévu à l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme, du projet de contrat et de la proposition du Maire.

Calvi, le 26 Octobre 2009  
Pour copie conforme  
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 22 OCTOBRE 2009**

**Objet : Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la restauration de l'Oratoire Saint Antoine :  
Signature de la convention de mandat avec la Collectivité Territoriale de Corse.**

Référence : SC/MS n°153 /2009

Date de convocation : 15/10/2009

Date d'affichage : 26/10/2009

**Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27**

Présents : 18

Absents : 4

Procuration : 5

**Vote public :**

Pour : 23

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt-deux du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BENIGNI I / BICCHIERAY D / BRUN G / CECCALDI J.B / CECCALDI P / FALCUCCI A / GRAZIANI L / GRAVELLE-DELOUTRE C / LUCIANI M / MARANINCHI S / NOBILI JM / PETRUCCI G / SALI M.M / SALICETI J / SANTINI A / SEVEON F

Absents : ASTOLFI A.C / BARON R / PINELLI J.P / SENIL I

Absents ayant donné procuration : GUGLIELMACCI J à SANTINI A / MARIOTTI J.B à CECCALDI J.B / MUNIER E à CECCALDI P / ORABONA R à BENIGNI I / SERRA S à MARANINCHI S

Secrétaire : BICCHIERAY D

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'opération de restauration de l'Oratoire Saint Antoine fait partie d'un vaste programme de restauration des chapelles à fresques mené par la Collectivité Territoriale de Corse. Cet édifice, classé au titre de monuments historiques, a fait l'objet d'une étude réalisée sous la direction de la CTC en 2001, qui démontre l'opportunité de l'intervention en conservation des décors portés.

Cette opération étant globalisée sur la Corse, il convient qu'elle soit menée par la CTC, et qu'à cet effet, la Commune lui délègue la maîtrise d'ouvrage.

Les travaux de restauration seront réalisés conformément au Projet Architectural et Technique, établi par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, moyennant quelques adaptations demandées par la Commune, figurant en annexe 1 de la convention de mandat.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est de 1 166 417,50 € HT. La participation communale s'élèvera à 20% de cette enveloppe, soit 233 283,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de restauration tel que défini dans le projet de convention de mandat,

**APPROUVE** le plan de financement ainsi établi :

restauration oratoire Saint Antoine	taux de participation	montant HT
Enveloppe Prévisionnelle		1 166 417,50 €
part CTC	10%	116 641,75 €
part État	70%	816 492,25 €
part Communale	20%	233 283,50 €

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat, délégrant la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Collectivité Territoriale de Corse ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget général 2010 de la Commune, chapitre 21, fonction 324 nature 21318 opération 9410.

Calvi, le 26 Octobre 2009

Pour copie conforme

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 22 OCTOBRE 2009**

Objet : **Restauration des Remparts, de la Caponnière, et de la Tour du Sel : Demandes de subvention.**

Référence : SC/MS n°154/2009

Date de convocation : 15/10/2009

Date d'affichage : 26/10/2009

**Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27**

Présents : 18

Absents : 4

Procuration : 5

**Vote public :**

Pour : 23

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt-deux du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BENIGNI I / BICCHIERAY D / BRUN G / CECCALDI J.B / CECCALDI P / FALCUCCI A / GRAZIANI L / GRAVELLE-DELOUTRE C / LUCIANI M / MARANINCHI S / NOBILI JM / PETRUCCI G / SALI M.M / SALICETI J / SANTINI A / SEVEON F

Absents : ASTOLFI A.C / BARON R / PINELLI J.P / SENIL I

Absents ayant donné procuration : GUGLIELMACCI J à SANTINI A / MARIOTTI J.B à CECCALDI J.B / MUNIER E à CECCALDI P / ORABONA R à BENIGNI I / SERRA S à MARANINCHI S

Secrétaire : BICCHIERAY D

Le Président rappelle à l'Assemblée Communale que le groupement Arkepolis a été en charge de l'étude de programmation concernant la restauration et la mise en valeur de la citadelle. Un volet important de l'étude porte sur les remparts, la caponnière et la tour du sel. Ces fortifications sont classées au titre des monuments historiques (classement par arrêté du 23 août 1990).

Un important programme de restauration doit être réalisé afin de conserver, mettre en sécurité et mettre en valeur ce patrimoine historique.

L'estimation du coût de l'opération se décompose ainsi :

<b>fortifications citadelle</b>	<b>coût HT</b>	<b>Coût TTC</b>
Restauration mur de lice citadelle	430 587,83 €	473 474,62 €
restauration entrée citadelle	228 080,71 €	250 785,64 €
restauration remparts (hors entrée et mur de lice)	806 494,82 €	884 207,35 €
restauration caponnière et tour de sel	1 066 293,05 €	1 172 729,66 €
frais administratifs, autres aléas, autres frais	18 543,59 €	22 178,13 €
<b>Total</b>	<b>2 550 000,00 €</b>	<b>2 803 375,40 €</b>

Pour réaliser ces travaux de restauration et assurer le financement de cette opération, il est proposé au Conseil de demander le concours de la Collectivité Territoriale de Corse et de l'État, la totalité des aides publiques sollicitées s'élevant à 80% du montant HT de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de restauration des fortifications de la citadelle de Calvi (remparts, tour de sel, caponnière),

**DECIDE** de solliciter l'aide financière de la Collectivité Territoriale de Corse à hauteur de 10 %, et de l'État au titre du Programme Exceptionnel d'Investissement (PEI) à hauteur de 70%, le reste étant à la charge de la Commune,

**FIXE** ainsi le plan de financement :

<b>restauration fortifications citadelle</b>	<b>%</b>	<b>€ HT</b>
Total Opération	100%	2 550 000,00 €
Part CTC	10%	255 000,00 €
Part État - P.E.I.	70%	1 785 000,00 €
Part Communale	20%	510 000,00 €

**AUTORISE** le Maire à effectuer et signer les demandes de subvention correspondantes, et à initier les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération,

**DIT** que les crédits sont inscrits sur l'Autorisation de Programme 7710 Fortifications.

Calvi, le 26 Octobre 2009

Pour copie conforme

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2009

Objet : **Aménagement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dans la Pinède : Demande de subvention.**

Référence : SC/MS n°155/2009

Date de convocation : 15/10/2009

Date d'affichage : 26/10/2009

**Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27**

Présents : 18

Absents : 4

Procuration : 5

**Vote public :**

Pour : 23

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt-deux du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BENIGNI I / BICCHIERAY D / BRUN G / CECCALDI J.B / CECCALDI P / FALCUCCI A / GRAZIANI L / GRAVELLE-DELOUTRE C / LUCIANI M / MARANINCHI S / NOBILI JM / PETRUCCI G / SALI M.M / SALICETI J / SANTINI A / SEVEON F

Absents : ASTOLFI A.C / BARON R / PINELLI J.P / SENIL I

Absents ayant donné procuration : GUGLIELMACCI J à SANTINI A / MARIOTTI J.B à CECCALDI J.B / MUNIER E à CECCALDI P / ORABONA R à BENIGNI I / SERRA S à MARANINCHI S

Secrétaire : BICCHIERAY D

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement s'effectue actuellement dans la pinède de Calvi dans des structures inadaptées.

Un programme a été établi et prévoit la réalisation d'un équipement répondant mieux au besoin des enfants, constitué de structures en bois, démontables, parfaitement intégrées à l'environnement, en prenant en compte des objectifs de développement durable.

Une attention toute particulière sera apportée quant à l'origine du bois, à la qualité de l'exploitation de la forêt et au processus de fabrication de ces équipements.

Le programme prévoit notamment la reconquête de l'espace par un reboisement qui sera réalisé au niveau de l'actuel parking du Club Olympique, du côté de la plage.

L'estimation du coût de l'opération se décompose ainsi :

Aménagement de l'ALSH	coût HT	Coût TTC
travaux	933 500,00 €	1 008 180,00 €
études	163 761,50 €	195 858,75 €
aléas et divers frais administratifs	102 738,50 €	115 961,25 €
<b>Total</b>	<b>1 200 000,00 €</b>	<b>1 320 000,00 €</b>

La CTC participant à hauteur 65%, et afin de compléter le financement de cette opération, il est proposé au Conseil de demander le concours du Conseil Général de Haute-Corse à hauteur de 15%, la totalité des aides publiques sollicitées s'élevant à 80% du montant HT de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

**APPROUVE** le projet d'aménagement de l'ALSH,

**DECIDE** de solliciter l'aide financière du Conseil Général de Haute-Corse à hauteur de 15%, ce qui complètera l'aide de la Collectivité Territoriale de Corse fixée à hauteur de 65 %, le reste étant à la charge de la Commune,

**FIXE** ainsi le plan de financement :

<b>Aménagement ALSH</b>	<b>%</b>	<b>€ HT</b>
Total Opération	100%	1 200 000,00 €
Part CTC	65%	780 000,00 €
Part Conseil Général	15%	180 000,00 €
Part Communale	20%	240 000,00 €

**AUTORISE** le Maire à effectuer et signer les demandes de subvention correspondantes, et à initier les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération,

**DIT** que les crédits seront inscrits par Autorisation de Programme 6610 Construction Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Calvi, le 26 Octobre 2009

Pour copie conforme

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 22 OCTOBRE 2009**

Objet : **Extension du Cimetière Notre Dame de la Serra – Demande de subvention**

Référence : SC/MS n°156/2009

Date de convocation : 15/10/2009

Date d'affichage : 26/10/2009

**Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27**

Présents : 18

Absents : 4

Procuration : 5

**Vote public :**

Pour : 23

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt-deux du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BENIGNI I / BICCHIERAY D / BRUN G / CECCALDI J.B / CECCALDI P / FALCUCCI A / GRAZIANI L / GRAVELLE-DELOUTRE C / LUCIANI M / MARANINCHI S / NOBILI JM / PETRUCCI G / SALI M.M / SALICETI J / SANTINI A / SEVEON F

Absents : ASTOLFI A.C / BARON R / PINELLI J.P / SENIL I

Absents ayant donné procuration : GUGLIELMACCI J à SANTINI A / MARIOTTI J.B à CECCALDI J.B / MUNIER E à CECCALDI P / ORABONA R à BENIGNI I / SERRA S à MARANINCHI S

Secrétaire : BICCHIERAY D

Le Président rappelle à l'Assemblée que le cimetière Notre Dame de la Serra créé en 1991-1992, est le seul à pouvoir être agrandi. Ce programme permettra de répondre durablement au besoin de la Commune, en doublant la surface de l'actuel cimetière (plus de 2500 m²).

La maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au bureau d'études BETIG Savelli.

L'estimation du coût de l'opération se décompose ainsi :

<b>extension cimetière ND de la Serra</b>	<b>coût HT</b>	<b>Coût TTC</b>
Travaux	330 000 €	356 400 €
maîtrise d'œuvre	19 635 €	23 483 €
aléas techniques et financiers	66 000 €	74 016 €
Autres dépenses, frais administratifs	34 365 €	41 101 €
<b>Total</b>	<b>450 000 €</b>	<b>495 000 €</b>

Le projet se réalisera en 2 phases : Une première phase, d'un montant estimé à 300 000 €, et une deuxième phase, d'un montant estimé à 150 000 €, qui pourront le cas échéant, être réparties sur 2 exercices budgétaires.

Pour répondre à ce besoin urgent et assurer le financement de cette opération, il est proposé au Conseil de demander le concours du Conseil Général de Haute-Corse à hauteur de 60% du montant HT de l'opération, dans le cadre du contrat d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

**APPROUVE** le projet d'extension du cimetière Notre Dame de la Serra,

**DECIDE** de solliciter l'aide du Conseil Général de Haute-Corse à hauteur de 60% du montant HT de l'opération, dans le cadre du contrat d'agglomération, le reste étant à la charge de la Commune,

**FIXE** ainsi le plan de financement :

<b>Extension cimetière ND de la Serra</b>	<b>%</b>	<b>€ HT</b>
Total Opération	100%	450 000,00 €
Part Conseil-Général - contrat d'agglomération	60%	270 000,00 €
Part Communale	40%	180 000,00 €

**AUTORISE** le Maire à effectuer et signer les demandes de subvention correspondantes, et à initier les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération,

**DIT** que les crédits sont inscrits sur l'Autorisation de Programme 8610 Cimetière de la Serra.

Calvi, le 26 Octobre 2009

Pour copie conforme

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 22 OCTOBRE 2009**

**Objet : Création d'une classe supplémentaire à l'école Maternelle Cardellu : Demandes de subvention**

Référence : SC/MS n°157/2009

Date de convocation : 15/10/2009

Date d'affichage : 26/10/2009

**Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27**

Présents : 18

Absents : 4

Procuration : 5

**Vote public :**

Pour : 23

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt-deux du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BENIGNI I / BICCHIERAY D / BRUN G / CECCALDI J.B / CECCALDI P / FALCUCCI A / GRAZIANI L / GRAVELLE-DELOUTRE C / LUCIANI M / MARANINCHI S / NOBILI JM / PETRUCCI G / SALI M.M / SALICETI J / SANTINI A / SEVEON F

Absents : ASTOLFI A.C / BARON R / PINELLI J.P / SENIL I

Absents ayant donné procuration : GUGLIELMACCI J à SANTINI A / MARIOTTI J.B à CECCALDI J.B / MUNIER E à CECCALDI P / ORABONA R à BENIGNI I / SERRA S à MARANINCHI S

Secrétaire : BICCHIERAY D

Le Président informe l'Assemblée que compte tenu de la demande croissante des inscriptions et de la natalité, il est impératif de créer une classe supplémentaire à l'école Maternelle Cardellu.

Un emplacement avait été prévu dès la conception du bâtiment, pour permettre l'extension de cette école. Le projet devra donc s'intégrer à l'architecture contemporaine de la construction.

L'estimation du coût de l'opération se décompose ainsi :

<b>Classe supplémentaire Cardellu</b>	<b>coût HT</b>	<b>Coût TTC</b>
Travaux	146 000,00 €	157 680,00 €
études assurances	34 000,00 €	40 664,00 €
Aléas techniques et financiers	20 000,00 €	22 000,00 €
mobilier et divers	20 000,00 €	23 920,00 €
<b>Total</b>	<b>220 000,00 €</b>	<b>244 264,00 €</b>

Pour répondre à ce besoin urgent et assurer le financement de cette opération, il est proposé au Conseil de demander le concours de la Collectivité Territoriale de Corse, à hauteur de 30% au titre du règlement spécifique des écoles et du Conseil Général de Haute Corse dans le cadre du Contrat d'Agglomération à hauteur de 50%, la totalité des aides publiques sollicitées s'élevant à 80% du montant HT de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet d'extension de l'école maternelle Cardellu,

**DECIDE** de solliciter l'aide financière de la Collectivité Territoriale de Corse à hauteur de 30 % au titre du règlement spécifique des écoles, et du Conseil Général de Haute Corse dans le cadre du Contrat d'Agglomération à hauteur de 50%, le reste étant à la charge de la Commune,

**FIXE** ainsi le plan de financement :

<b>Création classe supplémentaire Cardellu</b>	<b>%</b>	<b>€ HT</b>
Total Opération	100%	220 000,00 €
Part CTC - règlement spécifique des écoles	30%	66 000,00 €
Part Conseil Général - Contrat d'Agglomération	50%	110 000,00 €
Part Communale	20%	44 000,00 €

**AUTORISE** le Maire à effectuer et signer les demandes de subvention correspondantes, et à initier les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération,

**DIT** que les crédits sont inscrits sur l'Autorisation de Programme 8810 Classe Supplémentaire Ecole Cardellu.

Calvi, le 26 Octobre 2009

Pour copie conforme

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2009

Objet : **Mise aux normes des vestiaires du Stade : Demandes de subvention**

Référence : SC/MS n°158/2009

Date de convocation : 15/10/2009

Date d'affichage : 26/10/2009

**Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27**

Présents : 18

Absents : 4

Procuration : 5

**Vote public :**

Pour : 23

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt-deux du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BENIGNI I / BICCHIERAY D / BRUN G / CECCALDI J.B / CECCALDI P / FALCUCCI A / GRAZIANI L / GRAVELLE-DELOUTRE C / LUCIANI M / MARANINCHI S / NOBILI JM / PETRUCCI G / SALI M.M / SALICETI J / SANTINI A / SEVEON F

Absents : ASTOLFI A.C / BARON R / PINELLI J.P / SENIL I

Absents ayant donné procuration : GUGLIELMACCI J à SANTINI A / MARIOTTI J.B à CECCALDI J.B / MUNIER E à CECCALDI P / ORABONA R à BENIGNI I / SERRA S à MARANINCHI S

Secrétaire : BICCHIERAY D

Le Président informe l'Assemblée que le bâtiment actuel doit être reconstruit, car il est vétuste. Les locaux ne répondent plus au besoin du Stade et de la Jeunesse. La charpente de la toiture a dû être étayée. Il conviendra de démolir le vestiaire existant, et de reconstruire un équipement qui permettra à la jeunesse d'effectuer aussi bien ses entraînements que ses rencontres sportives, mais également d'accompagner le club AREGNO-CALVI dans l'évolution de son classement, puisque le club accède cette année au niveau CFA2.

Le projet permettra également de rendre les infrastructures plus accessibles aux personnes à mobilité réduite.

L'estimation du coût de l'opération se décompose ainsi :

Vestiaire stade	coût HT	Coût TTC
Travaux	325 000,00 €	351 000,00 €
maîtrise d'œuvre	37 375,00 €	44 476,25 €
Aléas techniques et financiers, autres frais	27 625,00 €	29 835,00 €
<b>Total</b>	<b>390 000,00 €</b>	<b>425 311,25 €</b>

Pour assurer le financement de cette opération, il est proposé au Conseil de demander le concours de la Collectivité Territoriale de Corse (à hauteur de 40%), du Conseil Général (dans le cadre du

Contrat d'Agglomération, à hauteur de 20%), de l'État (Direction Régionale de la Jeunesse et du Sport, à hauteur de 20%, la totalité des aides publiques sollicitées s'élevant à 80% du montant HT de l'opération.

Il est possible également de demander des aides privées, et en particulier une participation de la Fédération Française de Football, à hauteur de 25 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de travaux relatif aux vestiaires du Stade,

**DECIDE** de solliciter l'aide financière de la Collectivité Territoriale de Corse à hauteur de 40 %, une participation du Conseil Général de Haute Corse à hauteur de 20% dans le cadre du contrat d'agglomération, une participation de l'État (Direction Régionale de la Jeunesse et du Sport-CNDS) à hauteur de 20%, soit un total de 80% d'aides publiques,

**FIXE** ainsi le plan de financement :

<b>Travaux vestiaires du stade</b>	<b>%</b>	<b>€ HT</b>
Total Opération	100%	390 000,00 €
Part CTC	40%	156 000,00 €
Part Conseil Général de Haute Corse- contrat d'agglomération	20%	78 000,00 €
Part État - DRJS - CNDS	20%	78 000,00 €
total aides publiques	80%	312 000,00 €
Part Communale	20%	78 000,00 €

**DECIDE** de solliciter également l'aide financière de la Fédération Française de Football, à hauteur de 25 000 €, ce qui ramènerait la part Communale à 53 000 €,

**AUTORISE** le Maire à effectuer et signer les demandes de subvention correspondantes, et à initier les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération,

**DIT** que les crédits sont inscrits sur l'Autorisation de Programme 8110 Vestiaires Stade.

Calvi, le 26 Octobre 2009

Pour copie conforme

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 22 OCTOBRE 2009**

Objet : **Remplacement des fenêtres des écoles Bariani et Loviconi : Demandes de subvention**

Référence : SC/MS n°159/2009

Date de convocation : 15/10/2009

Date d'affichage : 26/10/2009

**Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27**

Présents : 18

Absents : 4

Procuration : 5

**Vote public :**

Pour : 23

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt-deux du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BENIGNI I / BICCHIERAY D / BRUN G / CECCALDI J.B / CECCALDI P / FALCUCCI A / GRAZIANI L / GRAVELLE-DELOUTRE C / LUCIANI M / MARANINCHI S / NOBILI JM / PETRUCCI G / SALI M.M / SALICETI J / SANTINI A / SEVEON F

Absents : ASTOLFI A.C / BARON R / PINELLI J.P / SENIL I

Absents ayant donné procuration : GUGLIELMACCI J à SANTINI A / MARIOTTI J.B à CECCALDI J.B / MUNIER E à CECCALDI P / ORABONA R à BENIGNI I / SERRA S à MARANINCHI S

Secrétaire : BICCHIERAY D

Le Président informe l'Assemblée que les fenêtres des écoles Loviconi et Bariani sont constituées de vitrages simples. Ce ne sont pas des vitrages de sécurité. Les volets sont en mauvais état. Compte tenu de la vétusté et de l'obsolescence de ces menuiseries extérieures, il est impératif de procéder à leur remplacement dans les plus brefs délais.

Les parois vitrées seront de type sécurit et composées d'un double vitrage qui permettra d'améliorer notablement la qualité thermique des bâtiments.

Le coût de cette opération est estimé à 160 000 € HT.

Pour répondre à ce besoin urgent et assurer le financement de cette opération, il est proposé au Conseil de demander le concours de la Collectivité Territoriale de Corse, et de l'État (Dotation Globale d'Équipement 2010), la totalité des aides publiques sollicitées s'élevant à 80% du montant HT de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

**APPROUVE** le projet de remplacement des menuiseries extérieures des écoles Loviconi et Bariani,

**DECIDE** de solliciter l'aide financière de la Collectivité Territoriale de Corse à hauteur de 30 % au titre du règlement spécifique des écoles, et de l'État au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2010 (DGE 2010) à hauteur de 50%, le reste étant à la charge de la Commune,

**FIXE** ainsi le plan de financement :

<b>Menuiseries extérieures écoles primaires</b>	<b>%</b>	<b>€ HT</b>
Total Opération	100%	160 000,00 €
Part CTC - règlement spécifique des écoles	30%	48 000,00 €
Part État - DGE 2010	50%	80 000,00 €
Part Communale	20%	32 000,00 €

**AUTORISE** le Maire à effectuer et signer les demandes de subvention correspondantes, et à initier les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget général 2010 de la Commune, au chapitre 21, nature 21312 fonction 212 opération 9310.

Calvi, le 26 Octobre  
2009

Pour copie conforme

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 22 OCTOBRE 2009**

Objet : **Intervention du Conservatoire du Littoral**

Référence : JP n° 160/2009

Date de convocation : 15/10/2009

Date d'affichage : 26/10/2009

**Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27**

Présents : 18

Absents : 4

Procuration : 5

**Vote public :**

Pour : 23

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt-deux du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUGLIELMACCI Pancrace.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BENIGNI I / BICCHIERAY D / BRUN G / CECCALDI JB / CECCALDI P / FALCUCCI A / GRAVELLE-DELOUTRE C / GRAZIANI L / LUCIANI M / MARANINCHI S / NOBILI J.M / PETRUCCI G / SALI M.M / SALICETI J / SANTINI A / SEVEON F

Absents : ASTOLFI AC / BARON R / PINELLI JP / SENIL I

Absents ayant donné procuration : GUGLIELMACCI J à SANTINI A / MARIOTTI J.B à CECCALDI JB / MUNIER E à CECCALDI P / ORABONA R à BENIGNI I / SERRA S à MARANINCHI S

Secrétaire : BICCHIERAY D

Le Président rappelle à l'Assemblée, que la presqu'île de la Revellata constitue un des sites majeurs du littoral de la Corse ; son ampleur, son caractère sauvage, ses falaises sur la côte sud, le contraste qu'elle forme avec les hautes montagnes qui dominent la baie de Calvi, sont des éléments essentiels du paysage de la ville.

Ce site exceptionnel est cependant très dégradé aujourd'hui, notamment par les incendies successifs qui ont considérablement détruit la végétation et par l'ouverture anarchique de pistes fréquentées par les quads et les 4x4.

En conséquence, le milieu naturel a beaucoup souffert et cet espace n'est pas valorisé comme il le mériterait.

Considérant que cette situation est préjudiciable à la sauvegarde des lieux et à l'économie touristique locale, le Conseil Municipal souhaite qu'il y soit porté remède rapidement.

Compte tenu des éléments qui précèdent, le Conseil Municipal conscient de l'intérêt patrimonial et économique que représente la presqu'île de la Revellata et constatant son état de dégradation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**DECIDE de demander au Conservatoire du Littoral :**

**D'ASSURER** la maîtrise foncière de la presqu'île de la Revellata et des espaces voisins, conformément au plan annexé à la présente délibération,

**D'ENGAGER** cette action par tous moyens utiles, y compris l'expropriation,

**DE METTRE EN ŒUVRE**, aussitôt que possible et en liaison étroite avec la Commune, un programme de travaux puis de gestion visant à réhabiliter le site, à organiser l'accueil du public et à maintenir les lieux en bon état.

Calvi, le 23 octobre 2009

Pour copie conforme  
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
**VILLE DE CALVI**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 22 OCTOBRE 2009**

Objet : **Projet de l'ALSH : Avis du Conseil des Sites**

Référence : JP n° 161/2009

Date de convocation : 15/10/2009

Date d'affichage : 26/10/2009

**Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27**

Présents : 18

Absents : 4

Procuration : 5

**Vote public :**

Pour : 23

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt-deux du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUGLIELMACCI Pancrace.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BENIGNI I / BICCHIERAY D / BRUN G / CECCALDI JB / CECCALDI P / FALCUCCI A / GRAVELLE-DELOUTRE C / GRAZIANI L / LUCIANI M / MARANINCHI S / NOBILI J.M / PETRUCCI G / SALI M.M / SALICETI J / SANTINI A / SEVEON F

Absents : ASTOLFI AC / BARON R / PINELLI JP / SENIL I

Absents ayant donné procuration : GUGLIELMACCI J à SANTINI A / MARIOTTI J.B à CECCALDI JB / MUNIER E à CECCALDI P / ORABONA R à BENIGNI I / SERRA S à MARANINCHI S

Secrétaire : BICCHIERAY D

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la Commune de Calvi a lancé une procédure de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols pour le projet de réaménagement de l'ALSH et du parking de l'arrière-plage.

La révision simplifiée emporte le changement de zonage de la zone ND en zone NDep et le déclassement et reclassement d'une partie des espaces boisés classés situés dans la pinède, inscrits dans le document graphique Plan d'Occupation des Sols approuvés le 07/03/88.

Conformément à l'article L 146-6 du code de l'urbanisme, la Commune de Calvi doit solliciter l'avis du conseil des sites de Corse.

Ouïe l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

**DE SOLLICITER**, l'avis du conseil des sites, sur le déclassement et reclassement d'une partie des espaces boisés classés, qui se tiendra à Ajaccio, le lundi 26 octobre 2009.

Calvi, le 23 octobre 2009

Pour copie conforme  
Le Maire